

LE SENS DE LA LICENCE

La licence marque, au-delà de l'adhésion à une école, la contribution d'une personne à un mouvement fédéral défendant une éthique et une vision de l'enseignement ou de la pratique des arts du cirque.

Concrètement, elle participe à la structuration du réseau, à la formation des pédagogues et des artistes de demain, et elle contribue également à la représentation nationale.

La licence annuelle est matérialisée par une carte individuelle, qui symbolise des valeurs communes et marque un lien d'appartenance à un réseau. Elle ne confère pas un titre d'adhérent·e à la fédération.

De ce fait, la licence n'est pas réservée qu'aux pratiquant·es. **Elle concerne aussi les dirigeant·es bénévoles ou salarié·es, enseignant·es, technicien·nes, personnel administratif, délégué·es divers qui contribuent à la gestion et au bon déroulement de la vie des écoles de cirque, qu'ils soient eux-mêmes pratiquant·es ou non.**

Elle peut ouvrir des avantages de réduction en billetterie et achat de matériel ; elle permet la participation aux Rencontres Régionales et Nationales, à tous les projets proposés par la FFEC et l'accès aux formations fédérales.

QUI EST LICENCIÉ·E ?

- ➔ Tous·tes les pratiquant·es, quel que soit leur âge, adhérent·es de l'association ou usager·ères directs (« client·es ») d'une structure non associative ;
- ➔ Les salarié·es, quel que soit leur statut ;
- ➔ Les dirigeant·es bénévoles composant le conseil d'administration pour les associations, les gérant·es et entrepreneur·ses pour les structures non associatives ;
- ➔ Les artistes en entraînement à titre individuel·le
- ➔ Les prestataires de service dès lors qu'ils interviennent auprès des pratiquant·es.

Pour les adhérent·es multi-activités (de type MJC, centres sociaux, MPT...) la licence concerne uniquement les pratiquant·es de l'activité arts du cirque et les salarié·es émergeant à cette activité.

La licence est financée par les pratiquant·es de l'activité. Ainsi, dans le cas d'un·e élève mineur·e pratiquant dans une école de cirque adhérente au mouvement fédéral, c'est sa famille qui, en début d'année, règle à l'école le montant de la licence fédérale.

TARIFS DES LICENCES

Licence	Durée de validité	Licencié-es concerné-es	Tarifs 2027
Chapiteau 	1 an de l'adhésion au 31 décembre	- Pratiquant-es - Intervenant-e auprès des pratiquant-es (quel que soit son statut (salarié-e, bénévole, prestataire, etc.)) - Dirigeant-es bénévoles, membres du Conseil d'Administration pour les associations, gérant-es, les entrepreneurs ou mandataires sociaux pour les structures non associatives	26.60 € (25.60 € sans assurance)
Pro. 	1 an de l'adhésion au 31 décembre	- Élève ou stagiaire en formation professionnelle ou préparatoire dans un des centres de formation agréés Centre de Formation par la FFEC - Artiste en entraînement à titre individuel-le (artistes qui interviennent en tant que pédagogues ne sont pas concerné-es)	35,50 €
Bascule 	15 jours (répartition possible sur l'année) de l'adhésion au 31 décembre	- Pratiquant-es - Intervenant-e auprès des pratiquant-es (quel que soit son statut (salarié-e, bénévole, prestataire, etc.))	7,70 €
Pirouette 	2 jours (obligatoirement consécutifs) Ponctuellement reconductible sur l'année, mais non cumulable	- Pratiquant-es - Intervenant-e auprès des pratiquant-es (quel que soit son statut (salarié-e, bénévole, prestataire, etc.))	1 €

La conversion d'une licence Bascule en une licence Chapiteau est possible, en réglant le montant complémentaire.

La conversion d'une licence Chapiteau, ou Pro., en une licence Bascule et/ou Pirouette n'est pas possible.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Toutes les licences doivent être déclarées sur un fichier « licences.xls » (disponible dans votre espace adhérent). Le fichier devra être envoyé par mail à l'adresse administration@ffec.asso.fr.

Dès réception du fichier « licences.xls » et du règlement, la FFEC envoie les cartes de licences correspondantes. Les déclarations complémentaires ou en cours de saison relèvent de la même procédure.

VALIDITÉ DE LA LICENCE

Les licences annuelles fonctionnent en année civile, elles sont cependant valides dès la rentrée de septembre. La date de début de validité de la licence sera la date de réception du fichier de déclaration des licences.

Les pratiquant-es seront ainsi licencié-es de la Fédération dès le début de l'année scolaire et jusqu'à la fin de l'année suivante (ex. : de septembre 2025 au 31 décembre 2027).

Les licences Bascule et Pirouette fonctionnent en année civile (du 01/01/27 au 31/12/27)

LICENCE ET ASSURANCE

Toutes les licences intègrent les garanties décrites dans le document « Garanties assurance MAIF 2026/2027 », pour chaque personne licenciée.

Pour la licence Chapiteau, cette assurance est néanmoins facultative. Pour les licencié-es qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service, le coût de l'assurance sera déduit du tarif de la licence annuelle standard

- Responsabilité civile
- Dommages corporels
- Dommages aux biens personnels
- Protection juridique
- Assistance

Sont garantis :

- Toutes les activités sportives liées à la pratique des arts du cirque (stage d'initiation et de démonstration compris)
- Toutes les activités annexes préparatoires ou complémentaires aux arts du cirque
- Les réunions, les colloques et les stages liés aux activités des arts du cirque
- Les activités promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles ...) organisées par la fédération et ses structures affiliées

Ni les locaux ni le matériel ne sont couverts par cette assurance ; il vous appartient de les faire assurer.

REMBOURSEMENT DE LICENCES

Seules les cartes de licence Chapiteau et Pro. inutilisées et renvoyées avant la fin de la période d'adhésion, soit le **1er mars de l'année d'adhésion**, sont susceptibles de remboursement ; aucun autre cas de remboursement n'est possible.